



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 mars 2023
(OR. en)

7089/23

EDUC 83
ENV 200
CLIMA 109
SOC 159
JEUN 45
EMPL 114

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur les aptitudes et les compétences pour la transition écologique

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 7 mars 2023.

Conclusions du Conseil sur les aptitudes et les compétences pour la transition écologique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELLE le contexte politique relatif aux aptitudes et les compétences pour la transition écologique qui figurent à l'annexe des présentes conclusions.

MET EN AVANT les conclusions du Conseil européen du 9 février 2023¹ invitant à mener une action plus audacieuse et plus ambitieuse pour continuer à développer les compétences nécessaires aux transitions écologique et numérique grâce à l'éducation, à la formation ainsi qu'au perfectionnement et à la reconversion professionnels, afin de relever les défis liés aux pénuries de main-d'œuvre et à la transformation des emplois, y compris dans le contexte des défis démographiques.

SE FÉLICITE de l'initiative proposée en vue de l'Année européenne des compétences 2023 et SOULIGNE qu'il est nécessaire de déployer des efforts communs en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels en faveur de la transition écologique de manière socialement équitable, inclusive et juste, et de renforcer la compétitivité des entreprises européennes et la résilience de la société européenne.

EST CONSCIENT DE CE QUI SUIT:

1. Les défis mondiaux en matière d'environnement, de climat et de biodiversité nécessitent une réponse urgente à l'échelle mondiale. La transition écologique et l'évolution vers la durabilité, y compris la transition vers une économie neutre pour le climat, rendent essentielle une transformation fondamentale de notre société dans un large éventail de secteurs. L'Europe doit montrer l'exemple, en atteignant des objectifs ambitieux en matière d'environnement, de climat et de biodiversité, en renforçant la croissance, la compétitivité et la création d'emplois de qualité, tout en protégeant l'environnement et en assurant une transition juste vers une économie plus circulaire et plus efficace dans l'utilisation des ressources.

¹ Conclusions du Conseil européen adoptées lors de la réunion extraordinaire du 9 février 2023 (EUCO 1/23).

2. Pour conserver son avantage concurrentiel en matière de technologies pour la transition écologique et le développement durable, l'Union européenne doit accroître considérablement le développement, le déploiement et la démonstration à grande échelle de nouvelles technologies dans l'ensemble des secteurs et dans l'ensemble du marché unique, en construisant de nouvelles chaînes de valeurs innovantes. De nouveaux "emplois verts" seront créés, tandis que certains emplois seront remplacés et d'autres redéfinis, nécessitant de nouveaux ensembles de compétences.
3. Il est essentiel de s'appuyer sur l'engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable, ainsi que sur la sensibilisation à ceux-ci, dans la société au sens large. Un élément fondamental pour faciliter la transition écologique et le développement durable est l'acquisition de compétences clés dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, y compris dès la petite enfance, qui devrait être envisagée à tous les niveaux et dans tous les types de parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage. Il est important d'adopter une approche globale des établissements en matière de durabilité, qui intègre tous les domaines d'activité. Sur la base de la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable², des efforts doivent être déployés de toute urgence afin de soutenir les systèmes d'éducation et de formation pour ce qui est de prendre des mesures en vue du développement d'aptitudes et de compétences pour la transition écologique.
4. Les aptitudes et compétences et les ensembles de compétences nécessaires à la transition écologique sont de nature diverse et continuent à émerger et à être définis. GreenComp³, le cadre européen des compétences en matière de durabilité, décrit les "compétences en matière de durabilité" comme couvrant les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires aux apprenants de tous âges pour vivre, travailler et agir de manière durable. Les "compétences vertes" concernent les compétences professionnelles requises par tous les secteurs et à tous les niveaux du marché du travail pour la transition écologique, y compris la création de nouveaux emplois verts. Elles concernent également les compétences transversales nécessaires pour favoriser l'esprit critique, la pensée systémique, la résolution de problèmes et l'innovation.

² JO C 243 du 27.6.2022, p. 1.

³ Commission européenne, Centre commun de recherche, *GreenComp, le cadre européen des compétences en matière de durabilité*, Office des publications de l'Union européenne, 2022.

5. La transition écologique ne peut réussir que si l'UE dispose de la main-d'œuvre qualifiée à cet effet. Comme indiqué dans la communication de la Commission relative à un plan industriel du pacte vert pour l'ère de la neutralité carbone⁴, les pénuries de main-d'œuvre, que l'on peut déduire des taux de vacance d'emploi, ont doublé, entre 2015 et 2021, dans des secteurs considérés comme essentiels à la réalisation de la transition écologique, et les compétences techniques en matière de transition écologique sont de plus en plus recherchées. Les compétences vertes, ainsi que le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre seront nécessaires de toute urgence pour passer à une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive. Les politiques en faveur d'une éducation et d'une formation initiales et continues, formelles et non formelles, et des investissements axés sur les aptitudes et les compétences pour la transition écologique sont essentiels à la résilience et à la prospérité futures de l'Europe.
6. L'enseignement et la formation professionnels (EFP) initiaux et continus, l'enseignement supérieur et l'éducation et la formation des adultes jouent un rôle essentiel pour ce qui est de répondre à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter, d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, et de faire de la transition écologique une réalité en dotant les jeunes et les adultes des aptitudes et compétences dont ils ont besoin pour s'épanouir sur un marché du travail et dans une société en mutation, et en contribuant au développement de solutions vertes grâce à l'innovation technologique et sociale. La coopération transnationale, par exemple par l'intermédiaire des alliances entre universités européennes et des centres d'excellence professionnelle, permet de renforcer la contribution de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus et de l'enseignement supérieur à la transition écologique et au développement durable.
7. En répondant aux besoins des différents types d'apprenants et du marché du travail, les systèmes d'EFP initiaux et continus et d'enseignement supérieur peuvent favoriser l'employabilité, l'inclusion sociale, la cohésion sociale et l'égalité de genre, faciliter la reconversion et le perfectionnement professionnels, y compris par des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie souples et adaptées, et contribuer également à accroître le nombre de travailleurs qualifiés. Dans ce contexte, et en fonction des situations nationales, l'éducation et la formation des adultes peuvent également accroître la participation des adultes à la formation tout au long de la vie professionnelle, conformément aux besoins en matière de perfectionnement et de reconversion professionnels en vue de la transition écologique.

⁴ COM(2023) 62 final.

CONVIENT que:

1. L'adaptation de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus, de l'enseignement supérieur et de l'éducation et de la formation des adultes en vue de soutenir la transition écologique nécessite de cartographier les besoins actuels et futurs en matière de compétences, y compris le recensement de nouveaux profils d'emploi et de nouveaux ensembles de compétences, des besoins professionnels et des déficits de compétences. La coopération entre les prestataires d'enseignement ou de formation (tant publics que privés), les pouvoirs publics, les organismes de recherche, les services de l'emploi, les partenaires sociaux, les entreprises et d'autres parties prenantes concernées, tant au niveau national que régional, est essentielle pour recenser ces nouveaux besoins en matière de compétences sur le marché du travail. En outre, suivre la transition des apprenants vers le marché du travail, par exemple par le suivi des diplômés, peut contribuer à la fourniture d'informations sur, entre autres, l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois et la pertinence des aptitudes et compétences acquises.
2. Les outils de veille stratégique sur les besoins en compétences peuvent également contribuer au recensement des besoins actuels et futurs en matière de compétences. Dans ce contexte, la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO)⁵ pour la transition écologique peut contribuer à une compréhension commune des compétences nécessaires pour réussir la transition écologique sur le marché du travail et, par exemple, faciliter la mobilité des apprenants et des travailleurs au sein de l'UE. Ces outils peuvent également aider les États membres et les prestataires d'enseignement ou de formation à recenser les éléments écologiques qui pourraient être intégrés dans les certifications et les possibilités d'apprentissage de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans l'éducation et la formation des adultes.
3. Il est impératif de garantir que les contenus de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus, de l'enseignement supérieur et de l'éducation et de la formation des adultes soient actualisés et pertinents compte tenu de l'évolution des profils d'emploi et de l'émergence de nouvelles professions, conséquences de la transition écologique. L'enseignement et la formation professionnels et l'enseignement supérieur devraient, le cas échéant et dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle et de la liberté académique, être révisés en conséquence, avec la création de nouvelles certifications ou l'intégration de compétences vertes dans les certifications existantes.

⁵ ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) est la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences et professions.

4. La mise en œuvre de l'enseignement et de la formation devrait répondre aux besoins des personnes qui se lancent dans l'enseignement et la formation initiaux ainsi que des personnes qui doivent mettre à jour leurs aptitudes et leurs compétences pour répondre aux exigences de leur emploi actuel ou pour opérer une transition vers de nouveaux emplois et des secteurs en expansion. Il est donc nécessaire que les États membres ainsi que les prestataires d'EFP et les établissements d'enseignement supérieur examinent des moyens innovants et flexibles d'offrir des possibilités d'apprentissage concernant les compétences vertes, y compris dans les domaines des STIAM, lorsque cela est possible en élaborant de petits modules d'apprentissage adaptés aux besoins qui peuvent conduire, entre autres, à des microcertifications. En outre, il est également nécessaire de développer l'éducation et la formation des adultes dans l'enseignement secondaire et supérieur, notamment grâce à des parcours d'apprentissage flexibles permettant de mettre à jour, d'élargir et d'approfondir les compétences. Il convient également d'accorder une attention particulière à la validation et à la reconnaissance des réalisations antérieures dans le domaine du travail et des compétences acquises, ainsi que, en fonction du contexte national, à la certification ou à la validation des aptitudes et compétences pertinentes. Si la formation par le travail, y compris les stages et les apprentissages, contribue aux transitions sur le marché du travail, il peut être difficile de trouver des lieux de travail appropriés dans les secteurs en plein essor ainsi que dans les entreprises qui doivent s'adapter à de nouvelles circonstances. Il est donc nécessaire de trouver d'autres moyens d'offrir des possibilités d'apprentissage en milieu professionnel afin d'aider les apprenants à acquérir de nouvelles compétences vertes.

5. Les enseignants et les formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus, de l'enseignement supérieur et de l'éducation et de la formation des adultes ont un rôle crucial à jouer dans la transition écologique en dotant les apprenants d'aptitudes et de compétences professionnelles, techniques et autres actualisées, nécessaires tant dans les industries vertes émergentes que pour répondre à l'évolution des besoins dans les industries existantes. Il est donc essentiel de continuer à développer et à actualiser les connaissances, les aptitudes et les compétences des enseignants, des formateurs et du personnel en soutenant les possibilités de perfectionnement professionnel continu, en valorisant la participation à des activités éducatives axées sur les aptitudes et les compétences pour la transition écologique dans les parcours de carrière et en promouvant la collaboration et l'apprentissage par les pairs auprès des prestataires d'EFPP, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche, des entreprises et des autres parties prenantes. En outre, l'encadrement au sein des organismes d'enseignement et de formation est essentiel pour renforcer et soutenir ce développement.

6. Des mesures ciblées sont nécessaires pour attirer les jeunes et les adultes, quels que soient leur sexe et leur milieu socio-économique, y compris les jeunes et les adultes issus de zones rurales et reculées telles que les régions ultrapériphériques de l'UE, afin qu'ils aient recours aux possibilités d'apprentissage portant sur les compétences vertes. Ces mesures incluent notamment, le cas échéant et dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle et de la liberté académique, la suppression des barrières et des obstacles existants à tous les types d'apprentissage, tels que les questions liées à la mobilité, à l'accessibilité, aux inégalités et aux stéréotypes de genre, ainsi que des conseils, des mesures de sensibilisation, un soutien financier aux personnes, des services de soutien pour les apprenants et la reconnaissance des acquis. La participation des femmes et des hommes devrait être encouragée et soutenue dans la même mesure au moyen de systèmes efficaces d'orientation tout au long de la vie, renforcés par l'éducation initiale et la formation continue des conseillers en orientation et autres professionnels de l'orientation.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle et de la liberté académique, et en fonction des situations nationales, à tenir compte des aspects susvisés lorsqu'ils:

1. poursuivent le développement de compétences clés et de compétences en matière de durabilité dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, y compris dès la petite enfance , à tous les niveaux et dans tous les types de parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage⁶;
2. développent des systèmes d'enseignement et de formation professionnels initiaux et continus, des systèmes d'enseignement supérieur et des offres d'enseignement en vue de la transition écologique, ainsi que l'éducation et la formation des adultes, au moyen de microcertifications par exemple;
3. font appel à des prestataires d'enseignement et de formation, des organismes de recherche, des employeurs, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées pour recenser conjointement les besoins en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels en vue de la transition écologique, y compris la coopération public-privé;
4. soutiennent et encouragent les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux et continus, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes d'éducation et de formation des adultes à élaborer et proposer des possibilités d'apprentissage pour la transition écologique, y compris des possibilités d'apprentissage dans les domaines des STIAM;
5. aident les enseignants, les formateurs, le personnel, les professionnels de l'orientation et les responsables à acquérir et à mettre à jour les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour contribuer à la transition écologique et au développement durable, en promouvant la formation initiale et le perfectionnement professionnel continu;

⁶ Conformément à la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable et à la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relatives aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1).

6. encouragent et aident les individus à saisir les possibilités d'apprentissage, de perfectionnement ou de reconversion professionnels, dans le cadre d'une éducation aussi bien formelle que non formelle, ainsi que les possibilités de mobilité en vue de la transition écologique;
7. utilisent les outils et programmes de financement disponibles au niveau national et de l'UE, tels qu'Erasmus+ et le FSE+, afin de soutenir les aptitudes et les compétences pour la transition écologique, y compris le partage de bonnes pratiques et les activités d'apprentissage par les pairs.

INVITE LA COMMISSION, dans le respect du principe de subsidiarité et des situations nationales, à tenir compte des présentes conclusions lorsqu'elle:

1. promeut l'apprentissage mutuel et le partage de bonnes pratiques en matière d'aptitudes et de compétences pour la transition écologique entre les États membres, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les organismes de recherche, les entreprises et les autres parties prenantes concernées;
2. soutient la coopération transnationale et diffuse les bonnes pratiques liées aux aptitudes et aux compétences pour la transition écologique, y compris au moyen d'échanges d'étudiants et de personnel dans le cadre d'Erasmus+ ou de la coopération entre établissements d'enseignement et de formation, comme dans le cadre des alliances entre universités européennes et des centres d'excellence professionnelle;
3. fait appel aux prestataires d'enseignement et de formation, aux écosystèmes industriels, aux partenaires sociaux et à toutes les parties prenantes concernées, y compris aux niveaux régional et local, au moyen du pacte pour les compétences, pour qu'ils recensent conjointement les besoins en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels en vue de la transition écologique;
4. poursuit l'élaboration d'éléments probants concernant les aptitudes et les compétences pour la transition écologique en coopération avec le Cedefop et d'autres organisations pertinentes, sans créer de nouvelles obligations en matière de rapports ni générer de charge supplémentaire pour les États membres;

5. poursuit ses efforts, en collaboration avec le Groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, pour élaborer d'éventuels indicateurs ou objectifs au niveau de l'UE dans le domaine de la durabilité, y compris l'écologisation des systèmes d'éducation et de formation;
 6. continue à promouvoir les outils et programmes de l'Union existants afin de soutenir les aptitudes et les compétences pour la transition écologique, en étroite coopération avec les États membres;
 7. élabore et met en œuvre des initiatives destinées à renforcer la compétitivité de l'Europe et sa préparation future et à aider les États membres à réussir leur transition écologique dans l'éducation et la formation et grâce à celles-ci.
-

Contexte politique

1. Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1).
2. Recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (JO C 417 du 2.12.2020, p. 1).
3. Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030)(JO C 66 du 26.2.2021, p. 1).
4. Résolution du Conseil sur un nouvel agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes (2021-2030) (JO C 504 du 14.12.2021, p. 9).
5. Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur (JO C 160 du 13.4.2022, p. 1).
6. Conclusions du Conseil sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe (JO C 167 du 21.4.2022, p. 9).
7. Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique (JO C 243 du 27.6.2022, p. 35).
8. Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (JO C 243 du 27.6.2022, p. 10).
9. Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels (JO C 243 du 27.6.2022, p. 26).
10. Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable (JO C 243 du 27.6.2022, p. 1).